

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, HAUUY, SPENDOLINI, GEBLER, MALLET.
 MMES : KOCHERSPERGER, HAFNER, SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD, WEINMANN.

Absent Excusés : MMES : BRUSINI, REINERT.
 MR : ROGER, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

76/25 Décision modificative n°5 budget général

Nous devons rembourser une taxe d'aménagement perçue dont le permis de construire a été annulé et annuler un titre sur exercice antérieur.

En outre, il convient d'ouvrir des crédits pour réaliser des opérations d'ordres budgétaires.

D'une part, il s'agit de réaffecter une avance perçue dans le cadre du marché public relatif à la réfection de la voirie rue du Fond des Près. Cette avance a été récupérée dans le décompte général et définitif mais figure toujours au compte 238.

D'autre part, la commune a réalisé une étude pour diagnostiquer notre réseau d'eau potable lorsque nous disposons encore de la compétence eau et assainissement. Nous avons signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes pour réaliser les travaux de remplacement de conduites d'eau potable rue des Plantes. Il convient de réaffecter cette somme sur le compte dédié.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser les écritures comptables suivantes.

Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
10	10226	Taxe d'aménagement	3 900.00	3 900.00
21	212	Agencement et aménagement de terrain	- 3 900.00	- 3 900.00
		Total des dépenses		0

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

Section d'investissement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
041	238	Avance versée sur commande d'immobilisation corporelle	13 800.00	13 800.00
041	203	Frais d'études de recherche	6 960.00	6 960.00
		Total des dépenses		20 760.00

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
041	45811906	Compte pour tiers - eau potable	6 960.00	6 960.00
041	2152	Installations de voirie	13 800.00	13 800.00
		Total des recettes		20 760.00

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
11	60611	Eau et assainissement	-40.00	-40.00
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	40.00	40.00
		Total des dépenses		0.00

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10/25 du 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n°22/25 du 30/04/2025 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°29/25 du 12/06/2025 adoptant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°39/25 du 10/07/2025 adoptant la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°65/25 du 05/11/2025 adoptant la décision modificative n°4,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

77/25 Fixation des seuils et durées d'amortissement des immobilisations incorporelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Plan Comptable M57 applicable aux communes,

Vu la nécessité de définir des règles claires et adaptées à la taille de la commune pour l'amortissement des immobilisations,

Considérant que la commune de Corny-sur-Moselle, de moins de 3 500 habitants, doit disposer d'une politique d'amortissement simple, transparente et adaptée à sa taille et à ses moyens,

Considérant que l'amortissement permet de répartir le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation, conformément aux principes de la comptabilité publique,

Il est proposé à l'assemblée de définir les règles suivantes concernant les immobilisations incorporelles de la commune (article 202, 203, 204xxx et 205x), en fonction de leur valeur d'acquisition ou de production.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Plan Comptable M57 applicable aux communes,

Vu la nécessité de définir des règles claires et adaptées à la taille de la commune pour l'amortissement des immobilisations,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les principes généraux suivants : les immobilisations incorporelles de la commune (article 202, 203, 204xxx et 205x) sont amorties selon les règles suivantes, en fonction de leur valeur d'acquisition ou de production.

<u>Tranche de dépenses en € HT</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
<u>De 501 € à 4 999€</u>	<u>1 an</u>
<u>De 5 000 € à 20 000 €</u>	<u>5 ans</u>
<u>Au-delà de 20 000 €</u>	<u>10 ans</u>

Les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 € HT peuvent être comptabilisées en charges dès leur acquisition, conformément aux dispositions du plan comptable M57 abrégé.

L'amortissement commence en N+1 par rapport à la date de mise en service de l'immobilisation. L'amortissement commencera en N+1 par rapport à la date de mise

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

en service de l'immobilisation. La présente délibération pourra être révisée en fonction des modifications réglementaires.

78/25 Définition des règles de rémunération des agents recenseurs

Le dernier recensement de la population de Corny-sur-Moselle datant de 2020, notre commune est à nouveau concernée par le recensement de la population en 2026. Ce recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Comme lors de la dernière campagne, la commune est divisée en 4 districts. Le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de 4 agents recenseurs sous la forme de vacation par délibération du 24 septembre 2025.

L'INSEE nous a octroyé une dotation forfaitaire de 3 871 € destinée à couvrir les charges liées à l'organisation de cette enquête (personnel, formation). Cette somme étant inférieure de près de 200 € par rapport à la campagne de 2020, et le nombre de logement à recenser ayant augmenté, Il est proposé de doubler ce montant pour financer les missions des agents recenseurs. Ceux-ci auront à effectuer 2 demi-journées de formation et une tournée de reconnaissance entre le 5 janvier 2026 et le 14 janvier 2026 ainsi que l'enquête du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Le paiement pourrait être reparti de la manière suivante :

- Une partie fixe pour l'avant-enquête de 200€ par agent recenseur ;
- La division du solde par le nombre de foyers qui seront recensés (environ 1 046) pour avoir un prix/foyer et de multiplier en fonction des foyers recensés par chaque agent recenseur. Soit 6.63 € brut par foyer, desquels il convient de déduire les charges.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions de la rémunération des agents recenseurs afin de pourvoir rédiger leur contrat.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conditions de rémunération des agents recenseurs telles que présentées.

79/25 Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025

Le FSL (fond de solidarité logement) est une aide financière qui vise à aider les personnes à y accéder ou à se maintenir dans un logement lorsque le foyer rencontre des difficultés financières. Il fait partie des dispositifs permettant d'obtenir une aide pour payer la caution.

Lors de l'arrivée dans le logement, le FSL permet par exemple de prendre en charge votre dépôt de garantie ou l'assurance habitation. Pour ce qui est du maintien dans votre logement, vous pouvez bénéficier des aides aux impayés de loyers ou au

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

paiement de factures (électricité, gaz, eau ...). Cette liste d'aides n'est pas exhaustive et demeure propre à chaque département (consultez des exemples d'aides FSL).

Monsieur Le Président du Conseil Départemental nous indique dans son courrier du 26 novembre 2025 que le bilan 2024 est disponible sur le site Moselle.fr – Rubrique « aide sociale et Insertion ». Dans le même courrier, Monsieur Le Président sollicite la Municipalité pour participer au financement du FSL qui serait d'une montant de 0.30€ par habitant soit 672 € pour la commune.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au fond de solidarité logement ;
- Participe à hauteur de 0.30 €/ habitant soit 672 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention pour une durée d'un an.

80/25 Modification du plafond des astreintes administratives à la suite de la promulgation de la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°07/2025 du 31/01/2025 instaurant le principe d'astreintes administratives sur la commune de Corny-sur-Moselle en cas d'infraction aux règles de l'urbanisme ;

Considérant que le plafond maximum des astreintes initialement fixé à 25 000 € - *vingt-cinq mille euros* - a été porté à 100 000 € - *cent mille euros* - par la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.480-1 / L.481-1 à 3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08/01/2016, modifié le 24/10/2019 et le 21/09/2023,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite loi « Huwart » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2025 n°07/2025 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

Après en avoir débattu, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n°07/2025 et de porter le montant maximum des astreintes administratives à 100 000 € - cent mille euros - en cas d'infractions aux règles d'urbanisme.

81/25 Lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Considérant la présence accrue de frelons asiatiques sur la commune et les signalements récurrents ;

Considérant que la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal est susceptible d'occasionner des risques pour la sécurité des personnes, la salubrité publique, la protection de la faune pollinisatrice et la tranquillité publique ;

Considérant les impacts écologiques négatifs sur la biodiversité locale, en particulier sur les populations d'abeilles et autres pollinisateurs ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures préventives pour la protection de la faune et de la flore locales ;

Considérant les échanges avec les services de la préfecture, Le Maire a décidé de rendre obligatoire la déclaration en mairie ainsi que la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la commune dont les conditions sont indiquées dans l'arrêté municipal n°2025/105 rendu exécutoire par publication du 26/11/2025. Cet arrêté a également été transmis aux services de la préfecture.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 à L. 2212-5 relatif au pouvoir de police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris la prévention et la cessation des accidents et fléaux calamiteux tels que les maladies épidémiques ou contagieuses et les pollutions de toute nature ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal ;

Vu l'article L. 1311-2 du code de la santé publique permettant au Maire de réglementer les mesures de salubrité publique ;

Vu le code de l'environnement, article L. 411-9 organisant des plans nationaux de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes et, le cas échéant, leurs déclinaisons départementales ;

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 prévoyant des plans de lutte contre le frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-4 relatif à la lutte contre les dangers sanitaires affectant la faune et la flore ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la classification du frelon asiatique (*Vespa velutina*) au titre des dangers sanitaires de 2e catégorie pour l'abeille domestique ;

Vu les principes gouvernant l'exécution forcée des actes administratifs, réservée de façon exceptionnelle à l'autorité administrative en cas d'urgence, lorsqu'aucune autre

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

voie de droit n'existe et si la sanction est prévue, conformément à la jurisprudence « Société immobilière de Saint-Just » (T. confl., 2 déc. 1902, n° 00543) ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide créer une commission dirigée par Mme KOCHERSPERGER en charge d'établir, après mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique, une convention permettant aux administrés de bénéficier de tarifs préférentiels pour la destruction de nids de frelons asiatiques auprès d'un professionnel agréé.

82/25 Modification du règlement du cimetière – aménagement de cavurnes

La gestion du cimetière communal relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022.

Depuis la mise en application du règlement, le cimetière s'est vu doté d'un jardin du souvenir. En effet, l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. Le règlement du cimetière a alors été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

La commune s'est dotée récemment de cavurnes qui ont été aménagées dans le cimetière 3. Il convient de modifier le règlement intérieur du cimetière afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public dont vous trouverez les termes en annexe.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière modifié,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité , le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement du cimetière modifié et autorise le Maire à le signer.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

83/25 Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales 2026

Madame CASPAR, adjointe au Maire et candidate aux prochaines élections municipales se retire du débat.

Considérant qu'il convient, dans la perspective des élections municipales de 2026, d'encadrer de manière transparente, neutre et égalitaire les conditions de mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions électorales et manifestations de campagne par les candidats et listes de candidats,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise à disposition des salles communales dans les conditions suivantes :

- Les salles de réunions telles que la salle Jefferson ou la salle de réunion au centre socio culturel, permettant aux équipes de se réunir dans le cadre de leur préparation aux élections sont mises à disposition des équipes sur demande auprès des services administratifs de la commune à finances@mairie-corny.fr ; et ce gratuitement sans limite de nombre de séances de travail, sous réserve que la salle demandée soit disponible à la date demandée.
- La salle Héré ou la salle des fêtes pourra être mise à disposition des équipes pour organiser une réunion publique 1 seule fois à titre gratuit sur demande auprès des services administratifs de la commune à finances@mairie-corny.fr, sous réserve que la salle demandée soit disponible à la date demandée. Si une équipe souhaite organiser une réunion publique supplémentaire, la somme forfaitaire de 150 € pour la salle Héré et de 250 € pour la salle des fêtes lui sera demandée.
- A l'issue de chaque réunion publique ou privée, la salle doit être remise en état de propreté et de fonctionnement identique à celui constaté lors de la prise de possession.
- En cas de dégradation, la liste organisatrice pourra se voir facturer les frais de remise en état, sans préjudice de toute action en responsabilité.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Vu l'article L. 52-8 du code électoral, qui interdit à toute personne morale autre qu'un parti ou groupement politique d'apporter une aide matérielle ou financière directe ou indirecte à un candidat ou à une liste de candidats, et qui implique, en cas de mise à disposition de locaux communaux, le respect strict du principe d'égalité entre les

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

candidats et l'application de conditions financières objectives lorsqu'une contribution est demandée.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les conditions de mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales 2026 telles qu'indiquées ci-dessus.

84/25 Révision des tarifs communaux pour les locations diverses

Des travaux de rénovation de la salle « Marchal » ont été réalisés cet été par les agents des services techniques sous la direction de Guy Mallet, adjoint au patrimoine et aux travaux. Cette salle utilisée par les associations est aussi mise à disposition des habitants de la commune ainsi que des personnes extérieures pour l'organisation d'évènements familiaux.

Afin de diminuer les risques de nuisances à l'égard de riverains, des aménagements ont été pour partie déjà réalisés. Les travaux restants seront faits en régie par notre équipe technique.

Aussi au regard des frais engagés, il convient de s'interroger sur l'augmentation des tarifs de location de la salle, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la location de la salle Marchal : 200 € pour les habitants de Corny-sur-Moselle, tarif préférentiel qui ne pourra être appliqué qu'une seule fois par an et par famille. Le tarif de base est de 350 €.

85/25 Attributions de noms aux salles du bâtiment Marchal

Pour faciliter la mise à disposition des salles du centre Marchal, Mme Caspar a proposé de les renommer en concertation avec les présidents et représentants d'associations. Elle soumet à l'assemblée le compte rendu de cette réunion.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient les propositions suivantes et renomme à l'unanimité les salles :

- Salle du RDC première porte d'entrée : « salle Rouget de L'Isle » car Claude Joseph Rouget de L'Isle est l'auteur de La Marseillaise, un hymne qui allie musique, poésie et engagement. Ce nom évoque la création artistique, la passion et l'émotion, parfait pour un espace dédié aux arts (musique, peinture, ateliers créatifs).
- Salle des associations RDC première porte d'entrée : « salle Lafayette » car le marquis de Lafayette incarne l'échange, la diplomatie et la collaboration. Nous avons toutes et tous en mémoire, les liens qui unissaient Ethis et Lafayette qui sont partis ensemble en Amérique pour l'indépendance de ce qui est devenu les Etats-Unis. Son nom convient à un lieu de discussion, de coopération et de prise de décision collective. Ce choix renforce l'ancrage territorial.
- Salle 1er étage première porte d'entrée : « salle Voltaire » car il était dramaturge et défenseur de la liberté d'expression, bien que plus associé à la philosophie. Il a écrit des pièces de théâtre et incarne l'esprit critique et la performance scénique. Ethis de Corny était ami de Voltaire avec qui il a correspondu sur divers sujets. Ce choix renforce également l'ancrage territorial.
- Salle du 1er étage deuxième porte d'entrée : « salle Saint-Exupéry » car il est l'auteur du Petit Prince, œuvre qui parle à tous, toutes générations confondues. Il incarne une culture humaniste, universelle et poétique. Son nom convient à un espace polyvalent célébrant la littérature, les échanges interculturels et la réflexion sur le monde.
- Salle du RDC deuxième porte d'entrée : à 4 voix pour retenir le nom « salle Joséphine Baker », 1 voix pour retenir le nom « salle citoyenne » et 7 voix pour retenir le nom « salle Simone Weil », le Conseil Municipal décide de renommer cette salle « Simone Weil » car elle incarne l'empathie, la compassion et l'attention aux plus fragiles. Philosophie et mystique, elle a réfléchi sur la fraternité et la dignité humaine. Son nom apporterait une dimension humaine, apaisante et inclusive, idéale pour des moments de partage intergénérationnel et de convivialité.

86/25 Remboursement de l'UNC pour les achats de la cérémonie du 11 novembre

Lors de la cérémonie 2025 de commémoration du 11 novembre, l'association UNC a avancé la somme de 257.15 € pour l'achat d'alimentation et de boissons. Il convient de leur rembourser cette somme.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser ce versement.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement de 257.15 € à l'association UNC

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 17 12 2025****87/25 Dédommagement d'un locataire d'une salle communale en raison d'un dysfonctionnement de chauffage**

La salle des fêtes a été louée à Mme WENNER/PENOT Océane le week-end du 04 octobre 2025 pour un évènement privé. Il a été convenu de mettre le chauffage sur le week-end mais malgré la programmation de la chaudière par notre exploitant celle-ci n'a pas fonctionné. La locataire a contacté l'adjoint de permanence pour s'assurer que sa demande avait bien été prise en compte, ce qui avait été le cas, mais un incident technique indépendant de la volonté de la commune n'a pas permis de résoudre ce problème. Elle sollicite un dédommagement financier.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et en s'étant interrogé sur le coût réel du chauffage dans le cadre d'une location sur un week-end, décide à 1 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, d'accorder une indemnisation de 100 € à Mme WENNER/PENOT Océane.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 12 2025

La séance est close à 21h05.

Délibérations n° 76/25 à 87/25.

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	Excusée
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Marie-Michelle HAFNER	